



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06-08-2024

ID : 013-211301049-20240724-DEC204_129-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-129

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE L'ARRETE DU PREFECTORAL DU 28 FEVRIER 2022

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 28 février 2022, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a fixé le montant des prélèvements 2022 au titre de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Sausset les Pins.

DECIDE

Article 1 : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022, Maître Yvette TATARIAN avocate :

SELARL TATARIAN JOUREAU
301, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Article 2 : Le contrat est conclu à partir de la date du 09/05/2022 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **1500 € HT**.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-DEC204_129-CC



Fait à Sausset-les-Pins, le 24/07/2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

